

qui ont servi pendant la dernière guerre ou en Corée, pendant plusieurs années...

L'hon. M. Martin: Je puis assurer à mon honorable ami que le temps passé aux armées n'est pas...

M. Gillis: Mais il l'a été.

L'hon. M. Martin: J'y verrai. Si l'honorable député veut bien me voir demain, nous pourrions régler la question en une minute.

M. Gillis: Je voulais simplement m'assurer qu'on n'aille pas reprocher à ceux qui ont fait la guerre les années qu'ils ont passées à l'étranger.

L'autre question que l'honorable député de Vancouver-Quadra a soulevée est déjà venue bien des fois sur le tapis. C'est la nécessité, au moins dans les pays du Commonwealth de rendre réciproque l'application de nos lois en matière de sécurité sociale. Je crois que cela devrait se faire. Il y a au Canada bien des gens d'Angleterre, d'Irlande, d'Écosse et du Pays de Galles. Lorsqu'ils atteignent 70 ans, la plupart ne peuvent compter que sur la pension. Toutefois, s'ils quittent le pays, la mensualité de \$40 prend fin. Bon nombre de ces gens voudraient rentrer dans la mère-patrie. On aime prendre son dernier repos au pays natal. Dans la mère-patrie la puissance d'achat de la mensualité de \$40 est beaucoup supérieure à ce qu'elle serait au Canada pour ces personnes au cours des dernières années de leur vie. Il y a lieu, je crois, d'étudier l'à-propos de verser la pension aux personnes de cette catégorie.

Il est, certes, grand temps que des pays comme le Canada et les États-Unis qui sont si étroitement liés et le deviennent de plus en plus dans les domaines économique, social et autres, permettent à leurs titulaires de pension de vieillesse de toucher leur pension au cours des voyages de vacances ou autres séjours qu'ils font à d'autres fins dans l'autre pays; il est temps, dis-je, que le Canada et les États-Unis s'entendent pour se rendre la réciproque à cet égard. A propos du problème soulevé par l'honorable député de Meadow-Lake, j'aimerais dire ceci: c'est une histoire plutôt étonnante. C'est à son application qu'on juge toute loi. L'honorable député essaie de dégager la responsabilité du directeur et de faire croire que la loi était en cause. Je pense que ce qui s'est produit est une violation directe de la loi. Tout enfant d'âge scolaire qui ne fréquente pas l'école ne peut recevoir l'allocation familiale.

M. Harrison: Cette disposition ne s'applique pas s'il n'y a pas d'école dans la région immédiate.

M. Gillis: Ça ne fait pas de différence. La loi ne renferme ni si ni mais. Je ne crois pas que les conditions exposées par l'hono-

nable député exigent une modification de la loi. Un directeur a appliqué la loi pendant des années de la seule façon qu'elle se puisse appliquer. Un autre homme arrive alors, qui a une formation livresque mais aucune expérience de la vie ne sachant rien qui puisse lui faire comprendre une situation comme celle que l'honorable député a mentionnée.

Savez-vous ce qu'il faudrait faire, à mon avis? Il suffirait d'une directive du ministre qui rétablirait l'ancien système en invitant le nouveau venu à aller travailler dans la brousse jusqu'à ce qu'il apprenne ce que c'est que la vie.

M. Knowles: Ou de le renvoyer à Halifax.

M. Gillis: Si l'on faisait sa généalogie, je crois qu'on découvrirait qu'il n'est pas originaire de la Nouvelle-Écosse. On verrait probablement qu'il vient de quelque autre région du monde. Il nous faut dans les postes administratifs des gens qui connaissent la vie.

Je conseille au ministre de prendre la parole avant la fin de ses prévisions et de dire à l'honorable député qui a soulevé cette question que c'est dommage mais qu'il était aux Nations Unies où l'appelaient d'importantes fonctions, qu'il ne peut pas être partout à la fois, ce qui est fort compréhensible, et qu'en son absence il se trouve des coins reculés de notre pays qui peuvent fort bien se désorganiser, et que, dès que les prévisions seront liquidées, il va exercer son autorité pour rectifier la situation qui règne dans ce secteur particulier.

Il faut que l'argent soit payé rétroactivement. Il y a quinze mois en cause. J'ai hâte d'entendre le ministre faire ce genre de déclaration à la Chambre, nettement, franchement, et avec sympathie, comme il sait le faire. Il devrait reconnaître qu'une situation comme celle-là ne devrait pas exister et qu'il y mettra bon ordre. Vous savez, monsieur le président, nous avons collaboré à fond. Nous sommes demeurés à notre place, ici, attendant de jour en jour avec impatience d'en arriver aux prévisions budgétaires du ministre.

L'hon. M. Martin: Le député collabore à tous égards.

M. Gillis: La question des allocations familiales présente un autre aspect, dans le cas de l'écolier ou de l'écolière qui atteignent l'âge de seize ans. C'est le moment, dans bien des familles, où il faut faire de lourds sacrifices financiers pour que ces jeunes passent par l'école secondaire ou, peut-être, par l'université. Selon les présents règlements, l'allocation familiale n'est pas versable à un garçon ou à une fille de plus de